

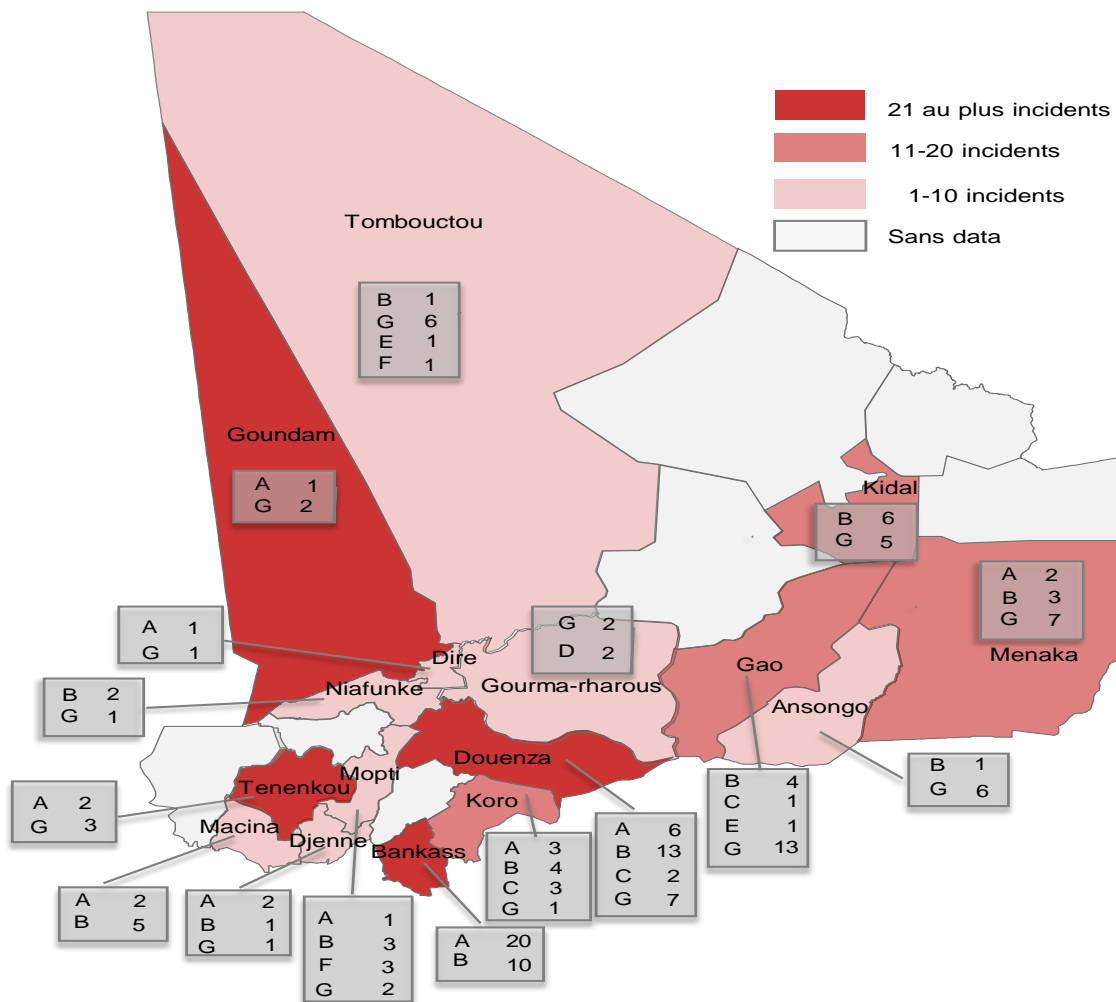


COMITE INTERNATIONAL
POUR L'AIDE D'URGENCE
ET LE DEVELOPPEMENT



Association Maliennne
pour la Survie au Sahel

RAPPORT MENSUEL DE MONITORING DE PROTECTION N°03 MARS 2019



- A. Atteintes au droit à la vie
 - Meurtre
 - Assassinat
- B. Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique
 - Coups et blessures
 - Tortures
 - Menace
- C. Atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne
 - Enlèvement de personnes
- E. VGB selon le code pénal malien
 - Viol

- F. Autres formes de VBG
 - Harcèlement sexuel
- G. Atteintes au droit à la propriété
 - Extorsion
 - Vol
 - Incendie volontaire

For more information: kantet@unhcr.org | dena@unhcr.org

Régions couvertes : GAO, MENAKA, KIDAL, TOMBOUCTOU, MOPTI et SEGOU

I. Contexte

L'objectif principal du monitoring est de renforcer la protection des personnes déplacées par les conflits dans les régions du nord et du centre (Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Ménaka et Kidal). Il veille sur le respect des droits humains, l'accès égal aux services sociaux de base à travers des campagnes de sensibilisation pour la cohabitation pacifique, l'identification et la documentation des incidents de protection, le référencement des victimes des violations des droits humains auprès des structures de prise en charge (humanitaires ou étatiques) et leur suivi pour des réponses de protection appropriées. Le suivi des incidents permet de dégager les tendances et changements dans la situation de protection pendant une période donnée afin d'orienter les actions de prévention et de réponse.

II. Aperçu de l'environnement sécuritaire et de protection du mois dans les régions du nord et du centre

La situation sécuritaire et de protection des civils dans les régions du nord et du centre au cours du mois restent préoccupantes avec une nette détérioration constatée dans la région de Mopti.

En effet, deux faits majeurs ont marqué le mois dans ladite région. Il s'agit de l'attaque meurtrière du samedi 23 mars 2019 dans le village d'Ogossagou peulh (commune et cercle de Bankass) perpétrée par des personnes armées non identifiées habillées en tenue traditionnelle donso. De cette attaque, plus de cent cinquante (150) personnes ont perdu la vie dont des enfants et des femmes ; une cinquantaine de personnes a été blessée et d'incalculables dégâts matériels ont été enregistrés. En outre, le 17 mars 2019, une autre attaque perpétrée par des présumés terroristes contre le camp militaire de Dioura (cercle de Tenenkou) a occasionné une trentaine de victimes militaires et d'importants dégâts matériels.

Ailleurs, plusieurs mouvements de population en rapport avec les conflits intercommunautaires ont été constatés. Selon la Direction Régionale du Développement Social, de février à mars 2019, plus de 29 468 individus ont été recensés dans la région. La majeure partie de ces personnes déplacées proviennent des cercles de Bankass, Koro, Bandiagara et Tenenkou.

Dans la région de Tombouctou, le mois de mars a été marqué par des actes de banditisme dans certains centres urbains (tels que celui commis sur la CNCR le 14 mars à Gossi (extorsion de matériel informatique), l'extorsion du véhicule de la Direction Régionale des Industries et de la Production Animale le 21 mars à Tombouctou et la tentative d'extorsion d'un véhicule de la MINUSMA le 24 mars également à Tombouctou) et sur les axes routiers.

Par ailleurs, dans la commune de Soumpi (cercle de Niafounké), la population endure quotidiennement les menaces et les agressions perpétrées par des individus présumés radicaux qui refusent que les paysans défrichent la forêt de Diammal-Doua située entre le village d'Attara et celui de Mankara.

Des tensions intra-communautaires (entre membres d'une fraction Tamasheq) ont été signalées toujours dans la zone de Soumpi. Le motif serait une histoire de gestion de redevance opposant certains exploitants d'un PIV (Périmètre Irrigué Villageois) au chef de ladite fraction.

Aussi, dans les chefs-lieux des communes de Tonka et Léré (cercle de Niafounké), des tensions ont été signalées autour de certains ouvrages hydrauliques à cause de l'insuffisance d'eau. Cette situation, si elle est mal gérée, pourrait aboutir à des affrontements et donc à l'effritement des tissus sociaux.

Toutefois, malgré cette situation qui prévaut dans la région de Tombouctou, quarante-deux (42) ménages rapatriés en provenance du camp de Mentao (Djibo au Burkina Faso) sont arrivés dans cercle de Gourma Rharous et plus précisément dans les communes de Gossi et Inadiatafane (Gourma-Rharous).

A Gao et à Ménaka, des affrontements ont eu lieu le dimanche 10 mars en milieu de journée entre des radicaux et les forces de Barkhane. Deux soldats français ont été sérieusement blessés dans ces affrontements près de la frontière avec le Niger. Les deux régions sont très dangereuses aujourd'hui avec l'installation de plusieurs groupes armés qui y sévissent. Malgré l'intervention de plusieurs forces dont Barkhane, les FAMas et le G5 Sahel dans ces régions vastes, la situation demeure complexe. Cette situation engendre assez fréquemment des mouvements de populations à l'intérieur des deux régions, comme le témoigne les mouvements de départ de PDI observés de la commune de N'Tilit vers celle de Tessit/Ansongo, à la recherche d'endroits considérés comme moins exposés. Ces déplacements pourraient exposer ces personnes à des problèmes de protection comme les actes de banditisme, les conflits avec les communautés hôtes à la suite des pressions exercées sur les ressources naturelles dans les zones d'accueil, les difficultés d'accès aux services de base, sans oublier les risques liés à la présence de mines sur certains axes routiers.

Il faut aussi signaler dans la région de Gao le meurtre de cinq (5) personnes dont une femme par des individus armés non identifiés à Aguazare Sididane, situé à 30 km de Talataye (cercle d'Ansongo).

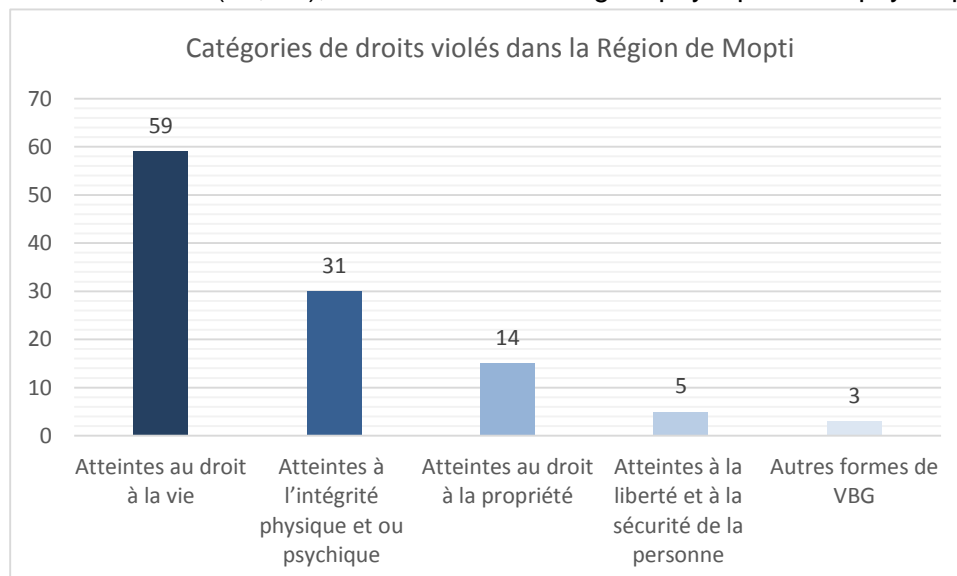
III. Incidences de protection par région

211 incidents de protection ont été collectés par les moniteurs dans les régions de Mopti, Tombouctou, Gao, Kidal, Ménaka et Ségou. Ces incidents sont constitués majoritairement de cas d'atteintes au droit à la propriété (40,5%), d'atteintes au droit à la vie (31%) et d'atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (22%).

53% de ces violations ont été rapportés dans la Région de Mopti ; 20% dans la Région de Tombouctou ; 12% dans la Région de Gao ; 5,5% dans la Région de Ménaka ; 5% dans la Région de Kidal et 3,5% dans la Région de Ségou. (Cf. annexe1 pour tous les détails).

1) Région de Mopti

Cinq (5) catégories de droits ont été violées dans la région de Mopti courant ce mois de mars, soit 112 incidents de protection, ce qui constitue une hausse de 28 cas comparativement au mois de février. Il s'agit des atteintes au droit à la vie (52,5%), des atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (27,5%), des atteintes au droit à la



propriété (12,5%). Les autres 7,5% sont constitués de cas d'atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne (4,5%) et de VBG (3%).

Le profil des victimes des violations de droits humains fait état de 98% des incidents à l'encontre de la communauté hôte (résidents) et 2% à l'encontre des migrants.

12 femmes et 4 enfants (deux garçons et deux filles) ont été touchés par les violations de droits humains ce mois, soit 14% des incidents de la région. Les

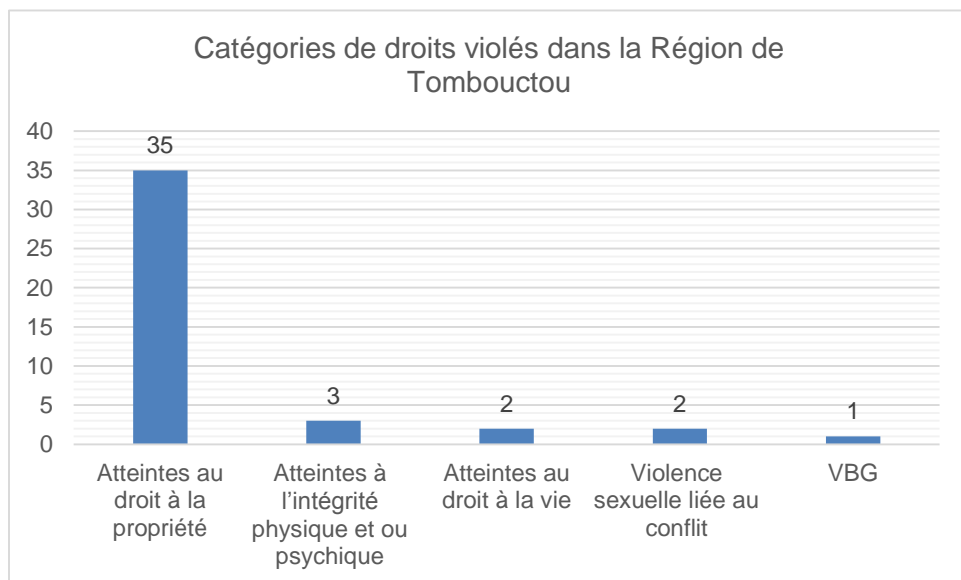
violations de droits subies ont été : atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (6 femmes), atteintes au droit à la vie (4 femmes, 1 garçon et 1 fille), VBG (1 fille et 2 femmes) et atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne (1 garçon).

Les présumés auteurs des violations de droits humains sont constitués à 57% de personnes non identifiées appartenant à un groupe terroriste, 30% de personnes armées non identifiées, 7% d'individus. Les autres 6% sont l'œuvre des Forces Armées Maliennes (FAMas - 2,5%), GSIM/JNIM (AQIM / Katiba Al-Mourabitoune / Ansar Al-Dine / Katiba Macina / FLM - 1,5%), Dogon Amassagou (1,5%) et Alkassoum Ag Almansour Katiba (0,5%).

Comme les mois précédents, le plus grand nombre d'incidents de protection a été rapporté dans la région de Mopti. Au regard de la situation de protection de la région, un nombre important de ces violations (dont notamment les cas d'atteintes au droit à la vie constituant le pic des incidents collectés ce mois) sont en lien avec le conflit intercommunautaire opposant les communautés peulhs et dogons dans la région, affectant aussi les femmes et les enfants. Outre le conflit, les groupes terroristes présents dans la région sont également à l'origine de bon nombre de violations de droits humains telles que les atteintes au droit à la vie (meurtre, assassinat), les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (coups et blessures, menace), les atteintes à la liberté et la sécurité de la personne (enlèvement). Enfin, un autre facteur ayant contribué à l'augmentation du nombre de cas d'atteinte au droit à la vie ce mois sont les accidents liés aux mines enregistrés sur les axes routiers. Pendant ce mois, cinq (5) cas ont été rapportés dans les cercles de Douentza et de Tenenkou.

2) Région de Tombouctou

Cinq (5) catégories de droits ont été violées dans la région, soit 43 incidents de protection, ce qui constitue une baisse de sept (7) cas par rapport au mois de février. Il s'agit des atteintes au droit à la propriété (81%), des atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (7%), des atteintes au droit à la vie (4,5%), des violences sexuelles liées au conflit (4,5) et des VBG (3%).



Le profil des victimes fait état de 83% des violations à l'encontre de la communauté hôte (35 violations). Les 17% restants ont touché les rapatriés (8 violations).

19 femmes et 4 enfants (1 garçon et 3 filles) ont été touchés par ces violations. Leurs droits violés ont été : les atteintes au droit à la propriété (16 femmes et une fille), les atteintes à l'intégrité physique et/ ou psychique (une femme et un garçon) et les VBG (2 femmes et 2 filles).

Les présumés auteurs des violations des droits sont constitués à 58% de personnes armées non identifiées, 33% d'individus et 9% de civils.

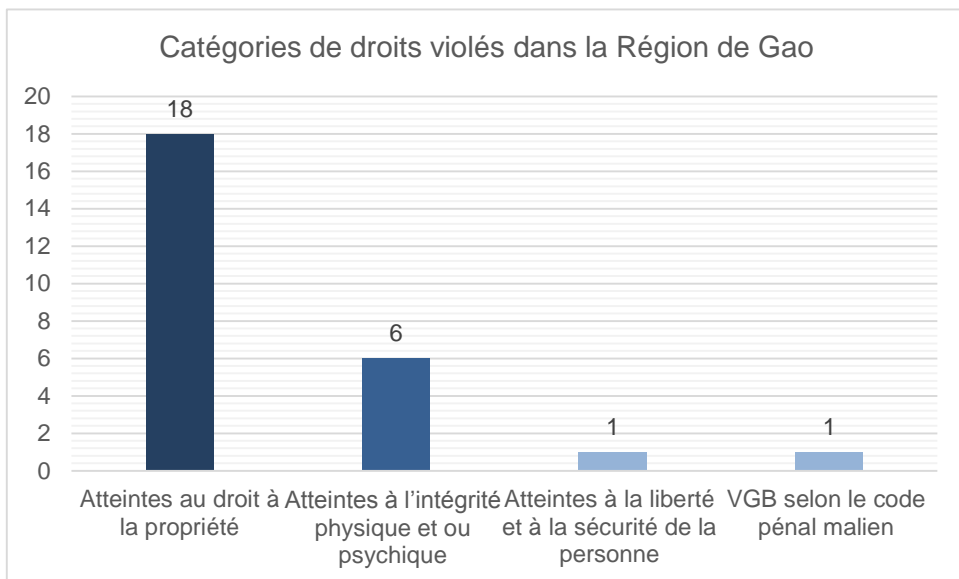
Les incidents de protection couramment rapportés dans la région de Tombouctou restent les cas d'atteintes au droit à la propriété (vol, extorsion). En effet, l'absence des autorités administratives et des forces armées dans de nombreuses localités de la région ainsi que la faiblesse des patrouilles militaires ont facilité le développement du banditisme dans la région. Ces violations sont le plus souvent commises sur les axes routiers et quelques fois à domicile. Les axes routiers constituent aujourd'hui un danger permanent pour les usagers dans la région

et en particulier les civils, impactant sérieusement sur leur droit à la liberté de mouvement et sur les activités économiques dans la région.

3) Région de Gao

Quatre (4) catégories de droits ont été violées dans la région de Gao courant la période sous revue, soit 26 incidents de protection (ce qui constitue une baisse de 10 cas par rapport à février). Elles sont constituées d'atteintes au droit à la propriété (69%), d'atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (23%), d'atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne (4%) et de VBG (4%).

Le profil des victimes fait état de 100% des violations à l'encontre de la communauté hôte (26 violations).



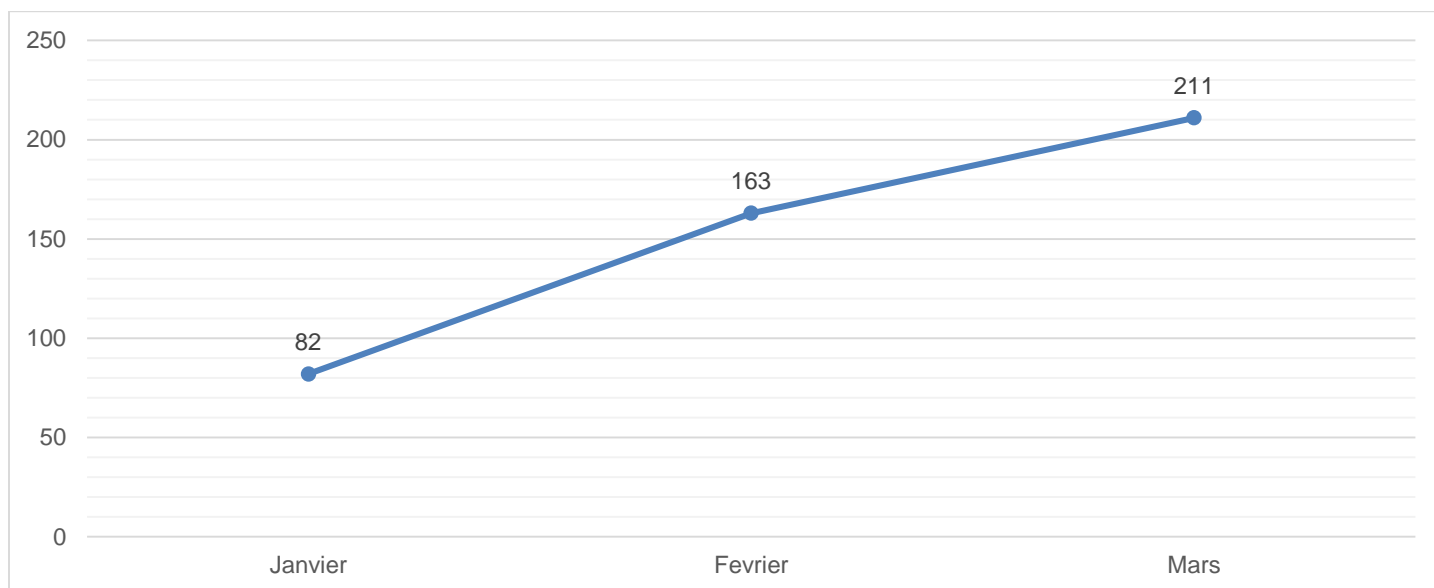
Une femme, un garçon et une fille ont été atteints d'extorsion (une femme), de coups et blessures (un garçon) et de viol (une fille) dans la région.

Les présumés auteurs des violations de droits humains sont constitués à 35% de personnes armées non identifiées, 30,5% d'individus, 11,5% de MSA-D (Mouvement pour le Salut de l'Azawad-Daoussak), 7,5% de civils, 7,5% de MAA (Mouvement Arabe de l'Azawad). Les autres 8% ont été commis par le Groupe

d'Autodéfense Touareg, Imghad et Alliés (4%) et la Coordination des Mouvements et Forces Patriotiques de la Résistance (4%).

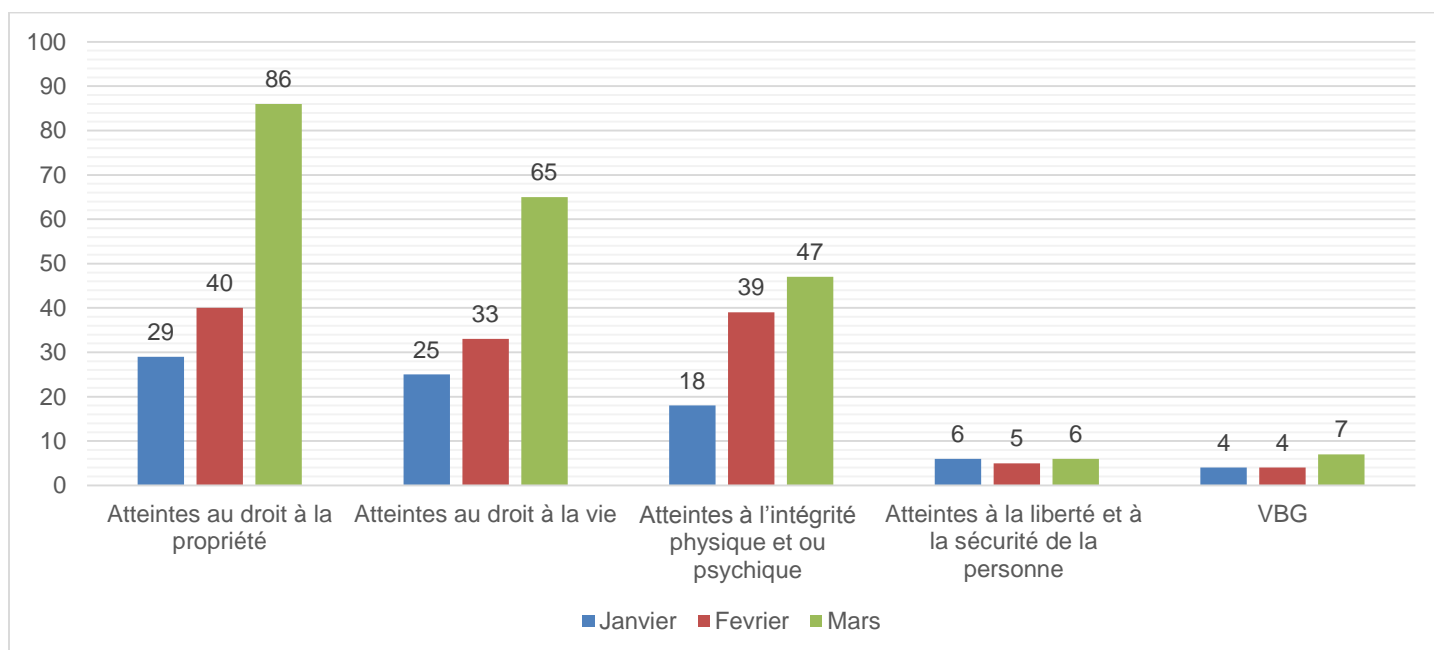
Tout comme à Tombouctou, les violations de droits humains les plus rapportées dans la région de Gao demeurent les atteintes au droit à la propriété, qui sont en majorité enregistrées sur les axes routiers. L'analyse de l'environnement de protection de la région fait ressortir la problématique de la libre circulation des armes légères et de guerre. La présence en nombre de bandits armés profitant de l'absence de l'administration et des forces armées et de sécurité dans certaines localités pour commettre des violations de droits à l'encontre des populations civiles. Ceci pourrait avoir un impact sur l'économie locale de la région et donc occasionner une inflation du prix des denrées de premières nécessités.

IV. Tendence des incidents de protection de janvier à mars 2019



Du graphique ci-dessus, on constate que tout comme le mois de février, le mois de mars 2019 a vu une augmentation du nombre d'incidents de protection. Cela s'explique essentiellement par la situation qui prévaut dans la région de Mopti (conflit entre communautés peul et dogon et l'activisme des groupes radicaux) où 53% des incidents ont été collectés. En outre, l'augmentation du nombre de moniteurs intervenue avec la signature de nouveaux sous-accords (janvier 2019, mise en œuvre en février 2019) a permis d'améliorer le dispositif de collecte des incidents de protection au centre et au nord.

V. Comparaison des typologies d'incidents (janvier, février et mars)



Du graphique ci-dessus, on remarque que les atteintes au droit à la propriété ont été les plus collectées à cause du grand banditisme en essor dans toutes les régions du nord et du centre. Le conflit intercommunautaire entre les dogons et les peulhs a connu son pic courant ce mois avec les événements d'Ogossagou, ce qui explique le nombre de cas d'atteintes au droit à la vie en comparaison aux autres mois.

VI. Activités de sensibilisation

115 séances de sensibilisation ont été réalisées dans les Régions de Mopti, Tombouctou, Gao, Ménaka et Kidal. 1'292 personnes ont participé à ces séances dont 728 hommes et 564 femmes. Les thèmes des séances ont porté sur la cohésion sociale et les violences basées sur le genre. Les communes touchées sont :

- **Gao** : Anchawadi, Gabéro, Gounzoureye, N'tilit, Gao (Cercle de Gao), Téméra, Taboye, Bourem, Bamba (Cercle de Bourem), Ansongo, Tin-Hama, Boura, Bara et Ouattagouna (Cercle d'Ansongo) ;
- **Tombouctou** : Séréré, Hamzakoma, Ouinerden (Cercle de Gourma-Rharous) et Diré, Goundam, Douékiré (Cercle de Goundam, Léré (Cercle de Niafouké) et Tombouctou ;
- **Mopti** : Konna et Mopti (Cercle de Mopti).

VII. Références

11 victimes de violations de droits humains (dont six (6) survivantes de viol) ont bénéficié de référencement vers les acteurs de prise en charge.

Régions	Nombre de victimes	Acteurs sollicités pour la prise en charge	Réponses sollicitées	Statut
Tombouctou	-6 victimes de viol ; -1 victime d'agression sexuelle ; -1 victime de mariage précoce ; -1 victime de mariage forcé.	ADES	Assistance économique	En cours de traitement
Mopti	1 victime de coups et blessures.	OIM	-Assistance juridique -Conseil psychosocial	Prise en charge effective
Gao	1 victime de viol.	Programme FAVVS/AMSS	Assistance médicale et juridique	En cours de traitement

VIII. Recommandations

Recommandations	Acteurs concernés
Poursuivre la formation des Forces Armées Maliennes (FAMas) au respect des droits humains.	Etat et ses partenaires (MINUSMA / HCDH)
Renforcer la présence des FAMas dans tous les cercles de la région de Mopti et procéder au désarmement des groupes d'autodéfenses dans la Région de Mopti.	Etat et ses partenaires (MINUSMA et Barkhane)
Apporter une assistance en vivres, abris et eau potable aux nouveaux PDIs identifiées dans la région Mopti.	Etat, acteurs humanitaires, acteurs RRM
Assister les nouveaux rapatriés arrivés dans les communes de Gossi et d'Inadiatafane (Gourma-Rharous).	Etat et HCR
Poursuivre les actions de recherche et de sanction contre les présumés auteurs de violations de droits humains dans les régions du nord et du centre.	Etat et partenaires MINUSMA (droits de l'homme)
Améliorer l'accès à l'eau potable dans les communes de Léré et de Tonka (cercle de Niafouké).	Etat et acteurs dans le domaine

Continuer les activités de sensibilisation pour la cohésion sociale et sur les droits humains.	Etat et acteurs dans le domaine (Search for Common Ground, OXFAM, AMSS, ...)
Poursuivre la mise en œuvre d'activités de relance économique à l'endroit des jeunes et des femmes.	Organisations œuvrant dans le domaine (PNUD, OIM, OXFAM, AEN, Secours Islamique, ...)
Continuer la formation des leaders religieux pour la prévention du radicalisme.	Organisations œuvrant dans le domaine (Mercy Corps, Accès)
Sensibiliser les groupes radicaux et d'autodéfense au respect des textes de droit en matière de conflit et à la protection des femmes et des enfants.	Acteurs dans le domaine (Geneva Call, Diakonia, ...)
Continuer la lutte contre la prolifération des armes légères et de guerre ainsi que des engins explosifs improvisés.	Etat et partenaires (MINUSMA, Barkhane); GT LHAM (UNMAS et partenaires)
Poursuivre la sensibilisation/éducation des populations sur les risques liés aux REG et EEI principalement dans la région de Mopti.	GT LHAM (UNMAS MAG, DCA, HI, AJDM, ...)
Poursuivre les escortes militaires pour les populations civiles en déplacement sur les axes routiers secondaires dans les régions du nord et du centre.	Etat et ses partenaires (MINUSMA et Barkhane)

IX. Conclusion

La problématique de la protection des populations civiles spécifiquement dans la région de Mopti a connu une dégradation notoire au regard du nombre des incidents collectés. Outre le nombre des incidents, les événements survenus dans la localité d'Ogossagou (Cercle de Bankass) le 23 mars témoignent des violences vécues dans la région par les populations civiles. Il s'agit de l'attaque la plus meurtrière depuis 2013. Cette situation implique une plus grande attention de l'Etat et de ses partenaires pour une meilleure sécurisation des populations civiles et pour des actions de poursuite des auteurs. Toutefois, la différence de typologie des incidents entre le nord (atteintes au droit à la propriété) et le centre (les atteintes au droit à la vie et les atteintes au droit à l'intégrité physique/psychique) démontre la différence de problématique entre ces régions nécessitant une stratégie d'intervention différente. D'un côté, plus du banditisme, de l'autre, des attaques.

Ailleurs, il s'avère que les multiples déplacements occasionnés dans le cadre du conflit au centre et les menaces terroristes dans les régions du nord doivent également attirer l'attention de l'Etat et des autres acteurs humanitaires toujours pour une meilleure sécurisation de la population et pour éviter les déplacements arbitraires de populations.

Cependant, le chiffre officiel du nombre de PDI recensées au Mali a fortement diminué, principalement au centre. Cette diminution s'explique par trois facteurs, dont deux démontrent la fragilité de la situation de protection : d'une part, certains déplacements secondaires n'ont pas pu être comptabilisés à cause de la difficulté d'accès aux zones concernées pour établir un recensement ; d'autre part, certaines PDI ont traversé la frontière pour se réfugier au Burkina Faso au vu de l'insécurité grandissante. Le troisième facteur est le récent recensement des PDI retournées, qui ont été sorties des statistiques.

X. Annexes

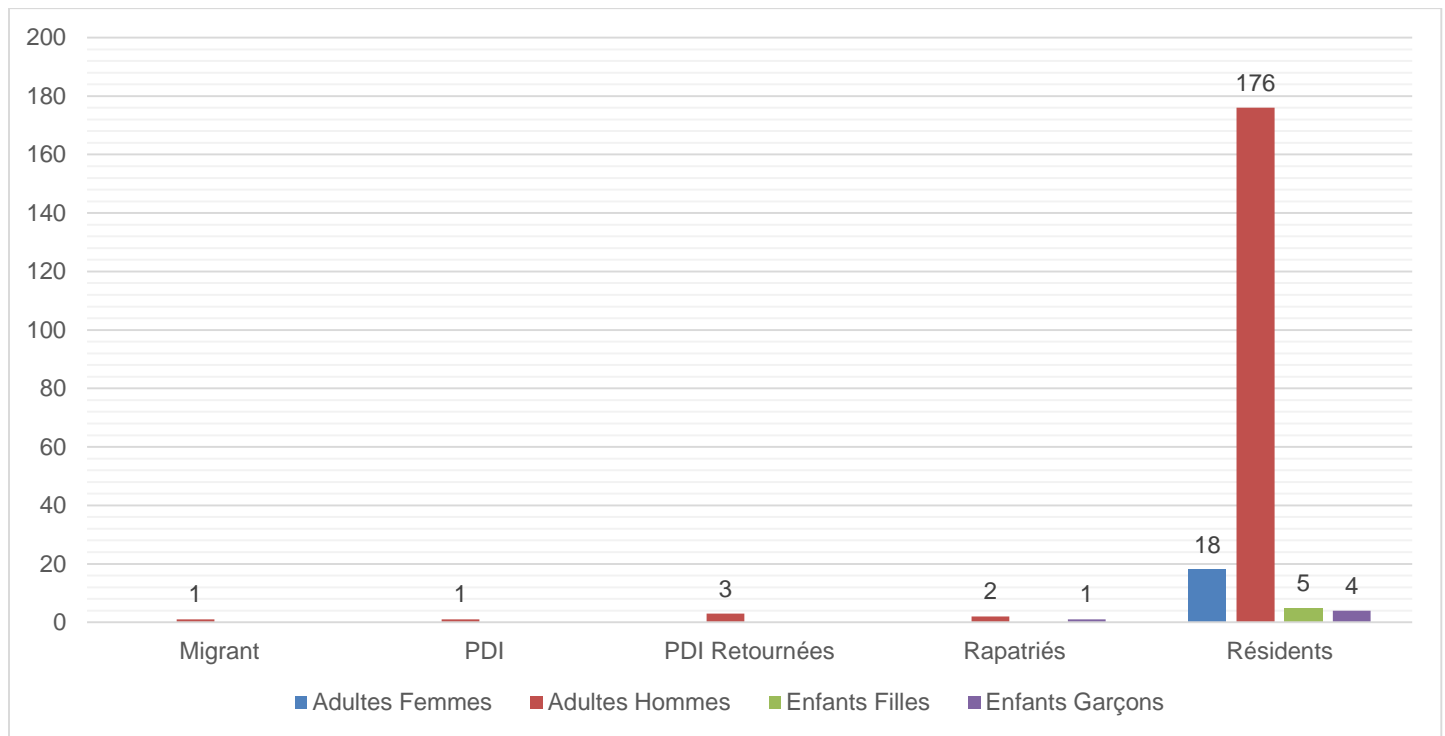
Annexe 1 : Statistiques des catégories et types d'incidents de protection par région, cercle, commune et tranche d'âge

Regions	Cercles	Communes d'incident	Categories d'incident	Types d'incident	Adultes		Enfants		Total	
					F	H	F	G		
Gao	Ansongo	Ansongo	Atteintes au droit à la propriété	Vol		1			1	
			Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		1			1	
		Bara	Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		1			1	
		Gabero	Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		1			1	
		Talataye	Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures				1		1
			Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		2				2
	Total Ansongo						6	1	7	
	Gao	Anchawadi		Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		3			3
					Vol		1			1
		Gabero		Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		3			3
					Vol		1			1
		Gao		Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures		2			2
				Atteintes au droit à la propriété	Vol		2			2
				VGB selon le code pénal malien	Viol				1	
		Gounzoureye		Atteintes au droit à la propriété	Vol	1	1			2
		N tilit		Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures		2			2
	Atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne			Enlèvement		1				1
			Atteintes au droit à la propriété	Vol		1			1	
	Total Gao					1	17	1	19	
Gao Total					1	23	1	1	26	
Kidal	Anefis	Anefis	Atteintes au droit à la propriété	Extorsion	0	5	0	0	5	
	Total Kidal						11		11	
Kidal Total						11		11		
Menaka	Menaka	Menaka	Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures	1	1			2	
			Atteintes au droit à la propriété	Incendie volontaire		2			2	
				Vol		1			1	
				Extorsion		3			3	
	Total Menaka					1	7		8	
	Tidermene	Tedjarert		Atteintes au droit à la propriété	Extorsion	0	1	0	0	1
				Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures	0	1	0	0	1
				Atteinte au droit à la vie	Meurtre	0	1	0	0	1
	Achimam		Atteinte au droit à la vie	Meurtre	0	1	0	0	1	
Total Tidermene						4		4		
Total Menaka					1	11		12		
Mopti	Bankass	Bankass	Atteintes au droit à la vie	Assassinat		1			1	
		Baye	Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures	2	1			3	
			Atteintes au droit à la vie	Assassinat	2	9			11	
		Koulogon Habbe	Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures	3	2			5	
			Atteintes au droit à la vie	Assassinat		6	1		7	

			Meurtre		1			1		
	Segue	Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures		2			2		
Total Bankass					7	22	1	30		
Djenne	Derary	Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		1			1		
	Djenne	Atteintes au droit à la vie	Assassinat		1			1		
	Kewa	Atteintes au droit à la vie	Meurtre		1			1		
	Ouro Ali	Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures		1			1		
Total Djenne						4		4		
Douentza	Dallah	Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		1			1		
	Debere	Atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne	Enlèvement				1	1		
	Djaptodji	Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures		6			6		
	Douentza		Atteintes au droit à la propriété	Atteintes aux propriétés publiques et privées mobilières et immobilières		1			1	
				Extorsion		2			2	
	Gandamia	Atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne	Enlèvement		1			1		
	Haire		Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures		4			4	
				Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		1			1
				Atteintes au droit à la vie	Meurtre	2	1			3
	Hombori		Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Menace		1			1	
				Atteintes au droit à la vie	Assassinat		1			1
	Kerena		Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		1			1	
	Korarou		Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Menace		1			1	
				Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures		1			1
Mondoro		Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		1			1		
			Atteintes au droit à la vie	Assassinat		1			1	
			Atteintes au droit à la vie	Meurtre		1			1	
Total Douentza					2	25	1	28		
Koro	Dioungani	Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures	1				1		
			Atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne	Enlèvement		1			1	
			Atteintes au droit à la vie	Meurtre		2			2	
	Dougoutémé		Atteintes au droit à la propriété	Extorsion	0	1	0	0	1	
				Atteinte à la sécurité et à la liberté	Enlèvement	0	1	0	0	1
	Koro		Atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne	Enlèvement		1			1	
	Madougou		Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures		3			3	
Atteintes au droit à la vie				Assassinat		1			1	
Total Koro					1	10		11		
Mopti	Dialloubé	Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Menace		1			1		
			Tortures		1			1		
			Autres formes de VBG	Harcèlement sexuel	2		1		3	
	Konna		Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		2			2	
Mopti		Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Menace		1			1		

		Sio	Atteintes au droit à la vie	Assassinat		1			1
	Total Mopti				2	6	1		9
	Tenenkoun	Toguere Coumbe	Atteintes au droit à la vie	Assassinat				1	1
		Kareri	Atteintes au droit à la vie	Meurtre	0	26	0	0	26
			Atteintes au droit à la propriété	Destruction de Maison	0	3	0	0	3
	Total Tenenkoun					29		1	30
Total Mopti					12	96	2	2	112
Tombouctou	Dire	Dire	Atteintes au droit à la propriété	Vol	1				1
		Tindirima	Atteintes au droit à la vie	Meurtre		1			1
	Total Dire				1	1			2
	Goundam	Gargando	Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		3			3
		Goundam	Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		5			5
			Atteintes au droit à la Vie	Meurtre	0	1	0	0	1
		Haribomo	Atteintes au droit à la propriété	Incendie volontaire	15	0	0	0	15
		Tonka	Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		1			1
	Total Goundam				15	10			25
	Gourma-Rharous	Gossi	Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		1			1
		Rharous	Atteintes au droit à la propriété	Vol		1			1
		Serere	Violence sexuelle liée au conflit	Viol	2				2
	Total Gourma-Rharous				2	2			4
	Niafounke	Lere	Atteintes au droit à la propriété	Vol		1			1
		Soumpi	Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures				1	1
				Menace		1			1
	Total Niafounke					2		1	3
Tombouctou	Salam	Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		3			3	
			Vol		1			1	
	Ber	Autres formes de VBG	Tentative de viol	0	0	1	0	1	
	Tombouctou	Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures	1					1
			Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		1			1
			Vol			1			1
		VGB selon le code pénal malien	Mariage précoce				1	1	
Total Tombouctou				1	5	2	1	9	
Total Tombouctou					19	20	2	2	43
Segou	Macina	Macina	Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures	0	5	0	0	5
			Atteintes au droit à la Vie	Meurtre	0	2	0	0	2
	Total Macina					7			7
Total Segou						7			7
Grand Total					33	168	5	5	211

Annexe 2 : Statistiques des victimes de violations de droits humains par statut et tranche d'âge



Annexe 3 : Statistiques des présumés auteurs des violations de droits humains

